

Comité consultatif des services aux élèves handicapés et en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage

Invitation aux parents des élèves ayant des besoins particuliers

En tant que parent, il est possible de vous engager
dans différents comités du monde scolaire

(organisme de participation des parents, conseil d'établissement,
comité de parents, comité consultatif des services aux élèves handicapés
et en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage).



Le comité consultatif des services aux élèves handicapés et en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage permet aux parents d'enfants ayant des besoins particuliers de donner leur avis à la commission scolaire :

- ▶ sur la politique d'organisation des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage;
- ▶ sur l'affectation des ressources financières;
- ▶ sur l'application du plan d'intervention à une ou un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

Il est également possible de participer en tant que :

- ▶ parent délégué au comité de parents (ce parent est nommé par le comité consultatif des services EHDAA);
- ▶ commissaire-parent EHDAA au conseil des commissaires.
(Ce parent est nommé par le comité de parents sur recommandation du comité consultatif des services aux EHDAA. Voir renseignements supplémentaires à l'endos)



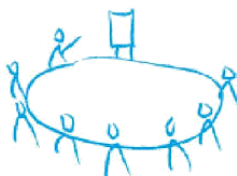
Une obligation de la loi

Article 185 à 187

Selon la loi sur l'instruction publique, chaque commission scolaire doit mettre en place un comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (CCSEHDAA).

Ce comité est composé :

- de six parents d'enfants handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage;
- d'une représentante ou d'un représentant du personnel enseignant; d'une représentante ou d'un représentant du personnel professionnel et d'une représentante ou d'un représentant du personnel de soutien;
- de deux représentantes ou représentants d'organismes intervenant auprès de ces élèves;
- d'une direction d'école;
- d'une représentante ou d'un représentant du directeur ou de la directrice générale de la commission scolaire (sans droit de vote).



Les réunions ont lieu au
Centre Saint-Frédéric de la CSDC
457, rue des Écoles
à Drummondville

3 rencontres par année (entre les mois d'octobre et juin)
de 19 h à 20 h 30, habituellement le mercredi

Cela vous intéresse?

Manifestez votre intérêt pour être membre du comité consultatif EHDAA ou pour le poste de commissaire-parent EHDAA auprès des Services éducatifs en communiquant avec M^{me} Karine Marchand avant le 28 octobre 2014.

Par courriel : secretaire.srej@csdeschenes.qc.ca

Par téléphone : 819 478-6700, poste 6819

Pour toute information supplémentaire, communiquez avec
M. Mario Bélisle, directeur adjoint au Service des ressources éducatives
819 478-6700, poste 6819

Renseignements sur le commissaire-parent EHDA

Rôle des commissaires

Depuis 2008, le rôle de tout membre du conseil des commissaires est défini comme suit dans la LIP (article 176.1) :

« Les membres du conseil des commissaires exercent leurs fonctions et pouvoirs dans une perspective d'amélioration des services éducatifs prévus par la présente loi et par les régimes pédagogiques établis par le gouvernement. »

À cette fin, les membres du conseil des commissaires ont notamment pour rôle :

1° Dans le cadre de leur participation à la définition des orientations et des priorités de la commission scolaire, d'informer le conseil des commissaires des besoins et des attentes de la population de leur circonscription ou de leur milieu ;

2° de veiller à la pertinence et à la qualité des services éducatifs offerts par la commission scolaire ;

3° de s'assurer de la gestion efficace et efficiente des ressources humaines, matérielles et financières dont dispose la commission scolaire ;

4° d'exécuter tout mandat que leur confie le conseil des commissaires, sur la proposition de la présidente ou du président, visant à informer les membres de ce conseil sur toute question particulière.



www.fcqq.qc.ca/data/userfiles/files/.../f20_parent_commissaire_fr.pdf

Rôle de toutes et tous les commissaires-parents

Les commissaires-parents ont les mêmes droits, pouvoirs et obligations que les autres commissaires (art. 148 et 176.1 (LIP)). Cependant, elles et ils n'ont pas le droit de vote au conseil des commissaires ou au comité exécutif et ne peuvent être nommés à la vice-présidence de la commission scolaire. Cependant, ils auront désormais le droit de voter sur la nomination des commissaires cooptés.

► **Éligibilité au poste de commissaire-parent EHDA**

Un membre du personnel de la Commission scolaire des Chênes ne peut être commissaire-parent EHDA.

► **Rémunération des membres du conseil des commissaires, incluant le commissaire-parent EHDA**

La ou le commissaire-parent EHDA nommé par le comité de parents sera rémunéré selon les règles applicables.

► **Durée du mandat des commissaires**

Le mandat de la ou du commissaire-parent est d'une durée de 2 ans. (art. 47 et 145, 5^e aliéna LIP)

► **Fréquence des rencontres**

Le conseil des commissaires siège le dernier mardi de chaque mois. D'autres rencontres s'ajoutent selon les travaux.